

**Décision n° P 2022 - 24 en date du 16 MAI 2022
relative à la signature de deux procès-verbaux de remise
d'ouvrages concernant la gare de Pont-de-Sèvres**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment et l'article 14,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-01 du 4 janvier 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SIMENEL, chef de projet secteur au sein de la direction de projet 15 Sud, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- avec la RATP, le procès-verbal de remise d'ouvrage de la future extension de l'ERP RATP M9 réalisée sous maîtrise d'ouvrage SGP appelée « phase 4 bis », située à l'extrémité du couloir de correspondance entre la future gare Pont-de-Sèvres du Grand Paris Express et la station M9 existante ;
- avec le Département des Hauts-de-Seine, le procès-verbal de remise d'ouvrage de la passerelle de liaison dédiée aux modes doux de déplacement reliant la future gare de Pont-de-Sèvres du Grand Paris Express et la Cité Musicale de l'Île Seguin.

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le

1 6 MAI 2022



Jean-François MONTEILS